

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**Réchauffeurs  
atmosphériques

Récipient

Classification

**Référence directive :**

Article 1 § 2.1.2- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :**

22/03/2001

**Sujet :** Classification – Réchauffeurs atmosphériques**Question :** Comment sont classifiés les vaporisateurs haute pression, encore appelés réchauffeurs atmosphériques ?**Réponse :**

Ce sont des récipients.

Voir CLAP 56 - Orientation 2/4.

Note : Ce type d'équipement est destiné au réchauffement de fluides contenus tels que l'oxygène, l'hydrogène, l'azote et d'autres gaz, et pas au refroidissement ou au réchauffement de l'air ambiant.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.